REVUE DE VITICULTURE

LA QUESTION DE L'ALCOOL (1)

La Solidarité des diverses branches de l'agriculture

Une action commune des diverses branches de production de l'agriculture nationale est la première des conditions de leur solidarité effective.

Les cultivateurs de betteraves ont réussi à se défendre contre une invasion ruineuse des produits coloniaux et étrangers, sucres de cannes, ou alcools de cannes.

L'invasion du marché français par d'autres sucres ou par d'autres alcools coloniaux peut encore les menacer, que ces sucres proviennent de betteraves, de cannes, de caroubes, ou d'autres plantes saccharifères, que ces alcools proviennent de vins, de figues, de dattes, de sisales, ou d'autres plantes encore.

Les producteurs de blé peuvent se croire bien défendus contre l'importation de blés étrangers par les droits de douane. Une expérience récente leur a prouvé que, sous certaines influences, il peut arriver que des importations inopportunes soient autorisées. L'importation croissante de blés algériens, l'infiltration de céréales du Maroc, la menace d'union non dissimulée de nos trois possessions de l'Afrique du Nord, peuvent aussi engendrer une concurrence désastreuse pour le marché métropolitain du blé.

La viticulture nationale, en dépit d'avertissements nombreux et retentissants, n'a pas été protégée à temps contre l'invasion des vins algériens ou tunisiens ; elle ne l'a pas toujours été suffisamment contre la concurrence des vins étrangers.

Les producteurs de pommes, derniers arrivés sur le marché de l'alcool, paraissent moins menacés par les concurrences extérieures.

Ces diverses branches de l'agriculture nationale, prises isolément, n'arrivent pas toujours à faire entendre leurs doléances et à obtenir satisfaction dans l'élaboration des lois et des décrets destinés à les protéger.

Que ces revendications fragmentaires viennent à se souder entre elles, que ces diverses branches de productions agricoles arrivent à se comprendre et à faire taire les différends qui les divisent, leur solidarité deviendra effective et elles auront créé un bloc puissant pour la défense des intérêts agricoles du pays.

L'Entente des diverses branches de l'agriculture sur le marché national

Pour que la solidarité dont nous venons de parler soit possible et que les agriculteurs ne succombent pas sous les charges qui les accablent et dont sont affranchis les concurrents du dehors, il faut qu'ils se mettent d'accord entre eux sur l'alimentation du marché national. Nous avons vu que c'est sur les marchés de l'alcool que se produisent leurs conflits.

(1) Voir *Revue*, n° 2122, page 133.

Il faut donc qu'une entente amiable se réalise sur l'alimentation de ses trois marchés distincts :

Les spiritueux ou l'alcool alimentaire ;
Les divers usages industriels de l'alcool ;
L'alcool carburant.

La séparation des alcools. — Les producteurs d'alcools industriels, betteraves, mélasses, grains, etc... pourraient revendiquer la liberté de tous les marchés comme elle existait avant la loi de 1916.

Il n'est pas niable que, eaux-de-vie de crus exceptées, la plus grande partie des esprits de vins et de fruits avaient été antérieurement éliminés du marché par les alcools d'industrie.

Le pacte de Béziers et la loi de février 1923, en stabilisant le régime provisoire de 1916, ont donné aux esprits de vins et de fruits le monopole de l'alcool alimentaire ; ils ont donné une compensation aux alcools industriels, en leur assurant l'exclusivité du marché des usages industriels de l'alcool et la garantie de l'achat par l'Etat des alcools de betteraves, à la parité du prix du sucre.

Nous croyons devoir prendre cette situation actuellement acquise comme fondement de nos suggestions.

Il serait d'ailleurs facile de présenter des arguments décisifs en faveur de l'emploi exclusif des alcools de vins et de fruits dans la préparation de tous les spiritueux. Nous ne voulons pas allonger notre exposé en les développant ici.

Ainsi que nous l'avons montré précédemment, il est frappant de constater que les divers marchés de l'alcool peuvent être submergés par les alcools provenant de toutes les branches de la production agricole française que nous avons considérées. Il y a donc nécessité absolue de réglementer pour chacune son champ d'action. De fait, l'Etat a déjà été obligé d'intervenir dans ce but.

La betterave. — Certains auteurs ont écrit que la betterave est aujourd'hui la seule culture qu'on puisse étendre sans limite et qui donne un bénéfice, parce que l'Etat s'est engagé à acheter à un prix fixe tout l'alcool qu'elle produit.

C'est tout à fait inexact. En cette année de surabondance, nous voyons la betterave produire 1.100.000 tonnes de sucre, alors que la limite à répartir entre usines productrices est de 860.000 tonnes. Aussi demande-t-on aux sucriers et aux raffineurs de stocker l'excédent.

L'article 6 de la loi du 31 mars 1933 a limité à 2.300.000 hectolitres d'alcool pur le contingent d'alcool de betteraves que l'Etat s'est engagé à acheter à la parité du prix du sucre. Un décret récent a fixé que les alcools produits en excédent de ce chiffre ne seraient achetés par l'Etat qu'au prix de l'alcool carburant, c'est-à-dire à 95 francs l'hectolitre d'alcool pur pour les 95° ; et à 90 fr. l'hectolitre d'alcool pur pour les flegmes à 90°.

On voit donc que, d'ores et déjà, le marché des usages industriels de l'alcool est contingenté.

Les céréales. — En ce qui concerne le blé et les grains en général, la loi de 1916 a interdit leur emploi pour la fabrication de l'alcool, sauf pour la production de la levure. Et encore la levure de boulangerie est-elle produite beau-

coup plus aujourd'hui par la fermentation des mélasses que par la fermentation des grains.

Il en est résulté que le marché du blé, notamment, et celui des céréales ne peuvent plus envoyer à la production de l'alcool leurs déchets et leurs excédents. On cherche aujourd'hui à les diriger de deux côtés différents, à l'exportation ou vers l'alimentation du bétail.

L'Etat, qui s'est chargé d'exporter une part de l'excédent de blé sur le marché mondial, ne peut couvrir ses pertes qu'en taxant le blé national et le pain d'un impôt supplémentaire, ce qui est désastreux. La dénaturation du blé en vue de l'alimentation du bétail vient faire une concurrence néfaste aux céréales secondaires dont les cours s'avilissent, alors que déjà elles subissent, comme d'ailleurs les déchets de la mouture, la concurrence très lourde des riz d'Indochine.

On ne pourrait admettre que les céréales viennent surcharger le marché des usages industriels de l'alcool qui est pratiquement réservé aux betteraves ; mais l'intérêt national serait que l'excédent de production du blé, s'il ne peut légitimement se stocker ou s'exporter, puisse trouver un écoulement, au même titre que les autres produits agricoles, sur le marché de l'alcool carburant.

La vigne. — Régulièrement les esprits de vins et de fruits alimentent le marché des spiritueux. Les excédents de production du vin et des fruits doivent trouver un débouché sur ce marché.

Lorsqu'en des années comme celle-ci, l'excédent du vin est si considérable que sa distillation viendrait avilir le cours de l'alcool alimentaire, il est nécessaire de prévoir que les excédents de cet alcool, comme les excédents des céréales, comme les excédents des alcools de betteraves puissent trouver un débouché sur le marché de l'alcool carburant.

S'il en était autrement, si l'abondance d'alcool faisait tomber le cours du marché libre au-dessous du prix payé par l'Etat pour les alcools de betteraves, il en résulterait une répercussion fatale à l'équilibre du budget de l'Office des alcools. Les betteraviers eux-mêmes seraient menacés de voir l'Etat impuissant à faire face à ses obligations vis-à-vis d'eux.

On sait en effet que le budget de l'Office des alcools ne s'équilibre qu'en raison de la livraison d'alcools de betteraves aux usages industriels et aux industries privilégiées, à un prix très supérieur à leur prix d'achat par l'Etat. L'Office compense ainsi la perte résultant de la vente d'une part de ces alcools, à un prix inférieur, à la dénaturation. Il saute aux yeux que les industriels refuseraient à payer l'alcool de rétrocession plus cher que le cours du marché libre.

Les pommiers. — Les producteurs d'alcools de pommes qui, comme nous l'avons exposé, sont venus submerger le marché des spiritueux par un système de fabrication qui ressemble singulièrement aux procédés employés dans la fabrication des alcools d'industrie, ne doivent pas être surpris qu'on mette un frein à leur développement. C'est d'ailleurs leur intérêt, puisque, nous l'avons rapporté, la baisse de l'alcool sur le marché libre a déjà arrêté cette année leur fabrication. On prétend même que les producteurs d'alcool de pommes ne peu-

vent pas présenter à l'Etat les 125.000 hectolitres dont l'achat a été consenti sur la demande de ces industriels, dans la loi du 24 décembre dernier.

Il est donc possible de donner aux betteraves, sur le marché des emplois industriels de l'alcool, aux vignes et aux pommes, sur le marché de l'alcool alimentaire, un débouché défini, limité à un chiffre variable suivant les besoins de la consommation, mais au delà duquel, pour les uns comme pour les autres, l'excédent serait versé sur le marché de l'alcool carburant ; occasionnellement, l'excédent du marché du blé pourrait les y rejoindre.

Le Marché de l'alcool carburant

Tout ceci suppose et met en lumière d'une façon éclatante la nécessité absolue d'un marché des carburants très élastique, où trouveraient place les alcools provenant de tous les excédents de production des diverses branches de l'agriculture nationale.

Est-ce à dire que cette perspective d'un débouché assuré serait capable de surexciter d'une façon dangereuse nos productions agricoles ?

Assurément non. Bien au contraire, il est indispensable que, comme il arrive actuellement pour l'alcool de betterave, cet alcool d'excédents ne soit payé qu'à la valeur de l'usage auquel il est destiné, c'est-à-dire à un prix qui puisse se comparer au prix des hydrocarbures et des carburants les meilleurs marché. Cette politique de *l'énergie à bon marché*, par l'utilisation des déchets des productions agricoles, serait pour toute notre industrie, pour nos transports et pour l'agriculture elle-même une politique féconde. La valorisation artificielle par l'Etat de cet alcool excédentaire, comme on le tente aujourd'hui, ne peut donner que des déceptions, l'Etat se trouvant contraint de récupérer ses pertes en taxant d'un impôt supplémentaire le vin, le cidre, ou le blé, dont il voudrait ainsi assainir les marchés.

Ainsi *la question de l'alcool carburant* se pose d'une façon sinon nouvelle, du moins singulièrement opportune. De sa solution peuvent dépendre à la fois, la solidarité des intérêts agricoles français et un progrès sensible dans l'industrie des transports et dans toutes les industries qui ont besoin de force motrice, en fournissant l'énergie à bon marché.

On ne saurait trop apprécier que cette énergie bon marché proviendrait du sol national au lieu d'être importée à prix d'or.

L'objection capitale qui vient à l'esprit est l'inconstance de ces productions d'alcool, provenant d'excédents divers, éminemment variables suivant les années. Il est aussi facile de faire des réserves d'alcool d'une année sur l'autre pour constituer un tampon régulateur que de monter de grands entrepôts d'essence. Mais il est évident que la variation des proportions du mélange alcool-essence ou alcool-benzol peut aussi parer à cette inconstance, ou encore la production complémentaire d'alcool de synthèse.

D'ailleurs, le Comité national des combustibles liquides vient de décider, dans l'une de ses dernières sessions, la création en France de deux grandes usines pour fabriquer de l'essence synthétique par fixation d'hydrogène sur le charbon, nouvelle contribution nationale à la constitution de ces mélanges.

Qu'il s'agisse d'alcool de synthèse, d'essence française, indigène ou coloniale, ou d'essence de synthèse, il est d'un intérêt national que l'importance de leur importation vienne se mouler sur les besoins des usagers, *en cédant le pas d'abord aux alcools carburants d'origine agricole*, dont l'utilisation pour la production de l'énergie à bon marché permet, par ailleurs, le maintien de l'équilibre des grands marchés agricoles, desquels dépend la prospérité de toute l'agriculture française.

LUCIEN SEMICHON.

ECONOMIE DIRIGEE, LOIS NATURELLES, ECONOMIE SEMI-DIRIGEE

Notre législation viticole actuelle se révèle incapable : de hausser les cours du vin au-dessus de leur prix de revient, de dissiper les dangers qui accompagnent les hybrides, d'éviter le retour d'excédents aussi catastrophiques que ceux de cette année.

Aussi la loi du 24 décembre 1934 n'était pas plutôt votée que l'on ne contestait pas la nécessité de sa revision. Mais, alors que tout le monde se perd dans la complexité des textes, ce sont des articles supplémentaires qui sont envisagés. Il est impossible aux pouvoirs dirigeants de tout prévoir, tout régenter. Surtout, le Parlement reculera, comme il l'a toujours fait, devant les mesures vraiment effectives. C'est donc en vain que l'on multiplierait des mesures tantôt inopérantes, tantôt vexatoires, tantôt choquantes : défense d'augmenter la densité des vignes existantes ; défense de remplacer intégralement les vieilles vignes ; défense de les remplacer sans déclaration préalable ; défense d'irriguer quand on veut ; défense de distiller sans prise en charge de l'alcool ; défense de viner ; défense d'utiliser les procédés de diffusion ; limitation des piquettes correspondant pratiquement à leur suppression ; droit de contrôle de la comptabilité des entrepreneurs de défoncement ; droit de visite des caves ; pénalisation des hauts rendements ; redevances à la production ; fixation d'un degré minimum par région ; interdiction de plantations nouvelles ; fixation du degré de vente des vins de coupage ; blocage-superblocage ; distillation obligatoire... et j'en oublie... Il est dommage que l'arrêt des plantations n'ait pas été pratiqué plus tôt !

L'élévation du degré de vente au détail élimine bien des vins inférieurs. Mais n'est-ce pas trop au détriment du Sud-Ouest, Sud-Est et Centre, et au profit du Midi et de l'Algérie, qu'un climat favorable avantage déjà beaucoup ?

Le principe du blocage serait excellent à la condition de ne pas exonérer à la base, comme cette année, 50 % de la production. De plus, il est inique et stupide que les propriétaires victimes de calamités agricoles ne soient pas libérés du blocage qui immobilise dans leurs caves les vins de la récolte précédente.

La *distillation obligatoire, avec livraison forcée de l'alcool*, est d'une efficacité absolue. Quel dommage, qu'en raison de sa brutalité, il ne soit pas admis

sible d'en user d'une façon permanente. Il est illogique de laisser produire à chers deniers pour aboutir à une destruction. Illogique aussi (l'indemnité allouée étant insuffisante) qu'une obligation légale augmente le prix de revient de ce qui reste disponible à la vente. Il est anti-économique de hausser ainsi le prix de vente.

Pour ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter tout le vin qu'ils désireraient, il est révoltant de voir détruire et renchérir le produit dont ils se privent. En cette période de chômage et de misère, on aurait tort de négliger ce facteur moral.

L'alcool requis va, en majeure partie, majorer le prix de l'essence.

Les pertes subies par l'« *Etat intermédiaire* » sont compensées par une élévation des droits de circulation, déjà excessifs. Et c'est ce régime de régression qu'on voudrait « codifier ». Ce sont de nouveaux maillons qu'on ajouterait à notre chaîne d'esclavage ?

J'en étais là de mes réflexions, lorsqu'une voix, semblant descendre du ciel, par l'intermédiaire d'un haut parleur, lança :

« *Paix aux hommes de bonne volonté. Il n'est de bonheur que dans la paix et la liberté.* »

Certes la liberté, mais alors absolue (privilège du bouilleur de cru compris), serait infaillible. Rien ne résiste à l'inexorable mécanisme des prix.

Nos 103 millions d'hectos feraient tomber les cours des vins autour de 5 fr. l'hecto. Sans indemnité, sans contrainte ou persuasion, beaucoup arracheraient ou laisseraient leurs vignes en friches (ce qui revient au même).

Les vignes d'hybrides à vins défectueux (et Dieu sait s'il en existe) disparaîtraient d'elles-mêmes, car ces vins ne trouveraient plus d'acquéreurs, comme cela s'est produit au début de 1933. Les faillites liquideraient ces écrasants vignobles industrialisés, uniquement échafaudés sur le crédit. Il faudrait réduire le prix de revient ou périr... financièrement au moins.

Le vin meilleur marché serait plus accessible à tous et l'on en vendrait davantage. L'alcool exercerait son action régulatrice.

Finalement, l'équilibre production-consommation se rétablirait.

Mais, même ceux qui ont la foi libérale le plus ancrée dans leur cœur, n'osent croire à la possibilité du retour à l'équilibre, uniquement par le seul usage du mécanisme des prix. La viticulture s'y prête moins que toute autre industrie. La création d'un vignoble, son exploitation, la vinification nécessitent l'immobilisation de capitaux considérables, impossibles à récupérer en cas de changement de culture. La résistance (toute justifiée) des intéressés s'en trouve prolongée, les misères et les ruines accrues. Toutes ces causes feraient obstacle à un indispensable retour à la prospérité.

Il est douteux que notre génération soit pécuniairement et moralement en mesure de résister au libre jeu des lois naturelles.

Nous n'avons pas réussi à nous discipliner et tant que notre profession restera dépourvue d'une organisation particulière, susceptible d'imposer à tous les viticulteurs les mesures nécessaires, notamment de départager les égoïsmes individuels ou régionaux, force sera de recourir à l'Etat qui... encore... reste crédité, par beaucoup, du pouvoir d'accomplir des miracles.

Puisque les deux systèmes opposés, que nous venons d'étudier, sont entachés d'inconvénients prohibitifs, pourquoi ne pas essayer quelque solution d'économie semi-dirigée ? Une loi n'a de portée qu'autant qu'elle est simple. Elle peut alors être contrôlée et imposée, conditions essentielles de son application.

Les deux véritables leviers de commande de la viticulture sont le Vin et la Déclaration de récolte. Par suite de son rattachement à ces principes, le projet de M. le Sénateur Reboul est particulièrement digne d'intérêt. Son ajustement individuel apporterait une solution élégante au pénible conflit Métropole-Algérie. Dans les limites de son contingent, chacun récupérerait à peu près toute sa liberté, alors que l'équilibre tendrait à se rétablir. De lui-même, le propriétaire réduirait son vignoble de la surface susceptible de l'encombrer de vin « hors contingent ». Ce qui, par ailleurs, ne l'empêcherait pas de remanier son vignoble à sa guise et d'arracher ou de replanter sans en référer à personne.

La faculté de reporter la fraction excédentaire de l'année surabondante, sur les suivantes, développerait l'esprit d'épargne et les organisations de prévoyance qui demeurent les essentiels principes de base de l'agriculture. En même temps, se trouveraient évités ces écarts désordonnés de prix qui ont laissé de fâcheux souvenirs aux consommateurs, sans profit pour l'ensemble des producteurs.

L'Algérie, responsable de la surproduction présente ; le Midi, dont certaines plaines fertiles permettraient d'autres cultures que la vigne, n'auraient plus à jalouser les quelques derniers hectos de piquettes permis... pour le principe et qui rendent de réels services au personnel des crus délimités et des régions non viticoles.

Sans compromettre l'équilibre du marché, le propriétaire pourrait réaliser des progrès, améliorer son exploitation. Supposons un vignoble de dix hectares, produisant habituellement un vin de 9 degrés et contingenté à 700 hectos annuels. Ce viticulteur peut : soit s'efforcer de récolter 700 hectos à 10 ou 11 degrés, ce qui, tout en améliorant la qualité, lui procurerait, à la vente, un supplément annuel de 700 à 1.400 degrés ; soit chercher à produire ses mêmes 700 hectos permis, non plus sur dix hectares, mais avec seulement 8 ou 7 hectares. Il en résulterait un abaissement du prix de revient et la possibilité de vendre moins cher. Les barèmes individuels seraient faciles à reviser, éventuellement, pour rester en harmonie avec les exigences de la consommation.

Au bout de X années d'aménagement, la situation devrait être à peu près régularisée. On en profiterait pour nous rendre la liberté totale. Des adaptations nouvelles s'effectueraient et si la nécessité se faisait sentir de réglementer à nouveau, ce serait sur d'autres bases, ajustées aux situations spontanément révélées.

Les alternances de liberté et d'économie semi-dirigée devraient assurer un équilibre équitable tout en évitant des crises trop graves. Le système ne dispenserait pas de quelques mesures générales et réglementations de détail.

Les vins avariés ou anormaux resteraient interdits. Puisque certains mauvais vins d'hybrides survivraient grâce au soutien fâcheux de la raréfaction artificielle du vin disponible, des mesures de protection de la qualité s'imposeraient. On peut tenir pour nul le plaisant interdit, lancé par décret, sur six variétés américaines qui ne se vendent plus.

Pour faire œuvre utile, il faudrait : *a*) limiter la culture à une dizaine de variétés simplement tolérables ; *b*) maintenir provisoirement en réserve les numéros extra-teinturiers ou à super-production. Les deux existent ; *c*) ne laisser commercialiser, dans les nouvelles créations, que des hybrides agréés par des services de contrôle spécialisés.

Il faudrait enfin nous rendre l'exercice intégral du privilège, ou plus exactement de *notre droit* de bouilleur de cru. Ou si l'*Etat* nous prive de notre meilleure et toute naturelle soupape de sûreté, qu'il nous donne l'exutoire du carburant national. Mais qu'il nous le donne à titre de compensation, c'est-à-dire gratuitement et sans pénaliser le vin de droits de circulation élevés.

En terminant, je voudrais appeler l'attention sur quelques directives essentielles :

I. — Ne pas compliquer davantage, mais à tout prix simplifier.

II. — Porter tous les efforts à desserrer l'étreinte des restrictions par l'accroissement de l'exportation, par l'augmentation de la consommation du vin et des utilisations secondaires des raisins. Il est anormal que les colonies ne nous offrent qu'un débouché presque nul... scandaleux que certains consomment autant de vin étranger que de vin français.

III. — Au lieu de revaloriser en renchérissant, conserver l'équilibre du marché en laissant, comme nous l'avons vu, produire meilleur et moins cher.

IV. — Au lieu de nous paralyser par un régime de contrainte, nous laisser progresser au milieu du maximum de liberté possible.

Le mari, disait une jolie femme, doit, comme le corset, nous soutenir, sans nous gêner. Quelle excellente formule pour l'Etat vis-à-vis de nous.

R. Guillou.

ACTUALITÉS

Situation viticole et vinicole du Languedoc (E. F.). — L'arrachage des vignes et les Contributions directes. — Valeur minima du vin. — La situation vinicole en Europe Centrale (Teleki). — VIIIe Concours régional agricole de Toulouse. — Pommes de terre de semences. — Conférences sur l'économie dirigée à l'Institut national agronomique. — Enseignement de la Bromatologie au Conservatoire national des Arts et Métiers — XIVe Salon de la Machine agricole à Paris. — Bibliographie.

Situation viticole et vinicole du Languedoc. — Après la trop longue période sans pluie d'hiver, nous venons d'avoir quelques averses qu'on appelle ici les giboulées de mars.

Cette eau céleste n'a pas pénétré dans le sol ; mais elle a ramolli la surface de la terre, ce qui permet de continuer les travaux de labour avec plus de facilité. Elle a fait aussi du bien aux semences qui commençaient à souffrir de la sécheresse.

Nous espérons que le mois de mars sera un peu plus pluvieux que ceux de janvier et février que nous venons de terminer. Les pluies des deux premiers mois de l'année sont plus bienfaisantes pour la campagne que celles de mars et surtout d'avril. Les plants racinés mis en terre et les arbres fruitiers plantés un peu tard auraient besoin en ce moment, d'une assez grande quantité d'eau.

Les cyclones qui ont sévi sur plusieurs points de la France et causé de sérieux ravages, n'ont pas éprouvé notre région languedocienne. Le vent a soufflé avec violence au cours de deux ou trois journées, mais sans occasionner de dégâts.

Tous les travaux du vignoble sont avancés, parce que le mauvais temps n'a pas dérangé.

Les labours, la taille, le déchaussage sont presque terminés, ainsi que l'emploi du fumier de ferme ; mais nous constatons qu'en dehors des fumiers produits par les animaux de l'exploitation, les viticulteurs n'achètent presque pas d'autres engrais, comme ils le faisaient les années précédentes.

Pourtant, la vigne qui donne des récoltes assez abondantes, a besoin de trouver dans le sol, par ses racines une bonne partie des éléments qui viennent remplacer ce que les fruits ont enlevé.

Nous recommandons donc de ne pas trop laisser anémier la vigne, si l'on ne veut pas que les dépenses de culture et d'entretien soient faites en pure perte.

Acheter les engrais composés ou ceux qu'on appelle chimiques, dans des maisons anciennes et sérieuses qui peuvent garantir la qualité des produits et le dosage en azote, phosphate et potasse.

Les greffages sur place vont commencer ; s'appliquer à les exécuter avec soin et par une température de préférence humide. Les grands vents secs ne sont pas favorables à la période de greffage, pas plus que les pluies trop abondantes.

L'habileté du greffeur et la bonne exécution de l'opération comptent peu dans la réussite, si la température et les trop fortes pluies ne sont pas favorables.

Nous recommandons, par expérience, de couper quelques jours à l'avance les sujets à greffer trop vigoureux de plusieurs années de plantation, lorsqu'on ne veut pas avoir des déceptions dans la réussite.

Si l'on greffe avant la disparition complète des gros froids, avoir soin de bien recouvrir le greffon par un bon buttage. Lorsque la période des fortes gelées est passée et que des pluies ont fait former une croûte dure à la surface du bourrelet de terre contre le greffon, avoir soin de pulvériser délicatement la croûte, pour aérer le greffon et permettre aux jeunes pousses de sortir de terre facilement.

Les traitements d'hiver avec des produits susceptibles d'occasionner des brûlures, doivent cesser. On peut tout de même encore contre l'Excoriose, la Mousse ou autres cryptogames, dans les terrains humides situés surtout au bord des cours d'eau, badigeonner ou pulvériser les ceps avec la composition que nous avons déjà préconisée, soit 3 kg. de chaux, 200 à 250 gr. de permanganate de potasse agricole, 1 kg. de sulfate de cuivre.

Sur les coteaux où la sève est déjà en mouvement pour gonfler les bourgeons, il est prudent de cesser l'opération, pour attendre le premier sulfatage auquel on ajoutera simplement 125 gr. de permanganate de potasse agricole, afin de tuer les germes de l'Oïdium, dans le cas où, comme cela se produit fréquemment dans notre région, les vents empêchent ou retardent le premier soufrage.

Un certain nombre d'amandiers avaient fleuri sur le littoral de la Méditerranée dans les premiers jours de février ; mais quelques fortes gelées à glace étant survenues, la floraison a été retardée. Maintenant, tous les amandiers sont recouverts de fleurs rose tendre qui donnent à la campagne un aspect réjouissant et très agréable, en même temps qu'un parfum délicieux. Ce sont les préliminaires du printemps si agréable, après les journées maussades et froides de ce maudit hiver, peut-être utile à la campagne, mais désagréable aux personnes, par les grippes et autres maladies qu'il provoque.

Souhaitons qu'avec les beaux jours et le réveil de la nature, renaisse aussi l'activité dans les affaires et la reprise de la vente des vins !

A la cave. — Vérifier les futailles vides et les soufrer.

Soutirer par temps sec et froid les vins qu'on veut conserver. Eviter les moisissures dans les caves.

Marchés vinicoles et défense du vin. — Toujours le même calme des transactions dans les marchés vinicoles qui se tiennent toutes les semaines, dans les principales villes de notre région essentiellement viticole.

La baisse qui s'était produite, s'est arrêtée et les cours se sont stabilisés entre 5 fr. et 5 fr. 75 le degré pour les vins de bonne tenue. On achète encore à des prix inférieurs, des vins douteux mais marchands à la limite. Ces prix ne suffisent pas pour payer les travaux nécessaires à l'exploitation.

Nous sommes étonnés que les viticulteurs ne fassent pas disparaître la marchandise inférieure par la distillation.

Il est vrai que ce sont surtout les propriétaires récoltant moins de 200 hectolitres, qui résistent à donner des vins à la distillation, à des prix bien bas.

Les plus coupables sont les négociants qui recherchent ces vins à cause du bon marché. Nous en connaissons qui se vantent de ne pas être tracassés par le Service des Contributions indirectes, parce qu'ils ont des appuis en haut lieu. Ces appuis viennent souvent de ceux qui crient très fort : « Sus à la fraude ». Ce sont des politiciens avant tout.

On semble en ce moment écouter nos directives, c'est-à-dire convoquer les anciennes associations de viticulteurs, pour les consulter. C'est ce qu'aurait dû faire le Gouvernement, depuis qu'il cherche des remèdes à la crise viticole et vinicole.

Le 27 février, les représentants des associations viticoles de France étaient convoqués par la Commission des boissons de la Chambre. Le lendemain, le compte rendu de cette réunion était reproduite par une page entière d'un journal du Midi qu'on dirait créé pour faire de la réclame au président de la Commission des Boissons. Dans ce compte rendu envoyé à l'avance, sauf quelques vides à garnir au dernier moment, le discours du président de la Commission des boissons est en entier, et ses interventions amplifiées garnissent le reste.

Le soi-disant Napoléon de la viticulture méridionale sent bien qu'en ce moment, le terrain glisse sous ses pieds et qu'il sera bientôt dans le gouffre. Il se cramponne.

Nous voulons moins de tam tam, moins de réclame personnelle et un peu plus d'action pratique. Plus de ces promenades de parlementaires à travers la France, pour dépenser de l'argent et faire des banquets.

Qu'on intensifie la consommation du vin en France, dans les colonies et à l'étranger, en favorisant l'exportation. Voilà le vrai remède à la crise. Mais de grâce, trêve aux réclames personnelles. — E. F.

L'arrachage des vignes et les Contributions directes. — A une question posée au ministère des Finances, nous recevons la réponse suivante :

« Monsieur l'Administrateur, Par une lettre du 26 janvier 1935, vous avez exprimé le désir d'être à même de répondre, dans la *Revue de Viticulture*, à diverses questions posées par l'un de vos abonnés touchant les rectifications susceptibles d'être apportées à la nature de culture et au classement assignés à des parcelles dont les vignes ont été arrachées, par application des dispositions des lois des 4 juillet 1931, 8 juillet 1933 et 24 décembre 1934.

« J'ai l'honneur de vous fournir à ce sujet les explications suivantes :

« A. *Modification de la nature de culture assignée aux parcelles dont les vignes ont été arrachées.*

« Peuvent obtenir la modification de la nature de culture et du classement assignés aux parcelles dont les vignes ont été arrachées (Code général des impôts directs, art. 211 et 212 : *Journal officiel* du 29 décembre 1934) :

« 1° *Dans les communes où il est procédé à une revision des évaluations des propriétés non bâties*, pendant la période d'application des dispositions de l'article 3 de la loi du 4 juillet 1931 modifié et complété par l'article 1er de la loi du 8 juillet 1933, les propriétaires ayant remplacé, antérieurement aux travaux de revision, à surface égale, des vignes qui devront être arrachées dans le délai de trois ans et sous réserve que soient remplies les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 211 du Code général susvisé, savoir :

« *a*) Que les parcelles nouvellement plantées aient été classées comme vignes lors de la revision des évaluations ;

« *b*) Que les vignes remplacées aient été arrachées dans le délai légal de trois ans et qu'il ait été satisfait aux conditions imposées par l'article 3 de la loi du 4 juillet 1931, pour que le remplacement soit admis.

« 2° *Dans toutes les communes*, les propriétaires qui ont arraché leurs plants *en exécution* de l'article 16 de la loi du 24 décembre 1934 et du 15e alinéa de

l'article 7 de la loi du 4 juillet 1931 *codifiée* (*Journal officiel* du 13 juillet 1933, p. 7313).

« B. *Maintien de la nature de culture*

« En vertu du principe de la fixité des évaluations, l'arrachage de vignes pour tout autre motif que celui de l'application des lois susvisées ne peut donner lieu à modification de la nature de culture et du classement avant la prochaine revision des évaluations foncières des propriétés non bâties dans la commune.

« Une revision exceptionnelle de ces évaluations, prévue par la loi du 16 avril 1930, est d'ailleurs actuellement en cours sur tout le territoire, limitée, pour l'instant, à la rectification des erreurs d'attribution des propriétés, à la constatation des changements de natures de culture et à la revision du classement des parcelles.

« Les tarifs d'évaluation ne seront modifiés, dans une mesure d'ensemble, que lorsque les travaux ci-dessus seront terminés dans toute la France.

« C. *Réclamations*

« Tout contribuable est admis à formuler des réclamations en matière de contribution foncière quelle que soit, par ailleurs, la base de sa cotisation à l'impôt général sur le revenu. Les demandes doivent être adressées au Directeur des Contributions directes du département de la situation des parcelles en cause, dans les trois mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle.

« Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes sentiments distingués.

« *L'Administrateur chargé du Service des Revisions foncières,*

Valeur minima du vin. — D'après le président de la Fédération de l'Epicerie, le litre de vin même offert gratuitement à la propriété, *devrait être vendu* 1 *fr.* 10, cette somme représentant les frais de transport et divers entre la production et la répartition.

Voici comment cette somme de 1 fr. 10 — ou de 110 francs par hectolitre — se répartit entre les différents frais, d'après la même source :

	Fr.	
Commission, charroi, entonnage, mise en gare	9	»
Location de wagon-réservoir	2	»
Creux de route	1	»
Transport plein ou vide de la gare au magasin ou frais d'embranchement	1	50
Droit de circulation	15	»
Taxe unique remplaçant l'impôt sur le chiffre d'affaires	5	50
Consume chez le négociant, en volume	1	»
En degré	1	»
Prêt de la barrique, usure, réparation	5	50
Livraison à domicile et reprise du fût vide	6	»
Frais généraux comprenant :		
Loyer	3	»
Appointements et salaires	13	»
Assurances sociales	0	75
Allocations familiales (Caisse de compensation)	0	25
Impôts	5	»
Assurances	0	50
Lumière, force motrice et eau	0	90
Frais de bureau et de magasinage (fournitures, chauffage, entretien, etc., etc.)	3	50
Frais de représentation	3	»
Commission au courtier de détail	5	»
Publicité	MÉMOIRE	
Amortissements	—	
Intérêts du capital et agios	—	
Créances irrecouvrables	—	
Emoluments patronaux	—	
Total par hectolitre, sauf mémoire	101	65

Donc 34 fr. 90 de frais généraux, 66 fr. 75 de frais divers, au total 101 fr. 65 (soit 109 à 110 francs en chiffrant à 8 ou 9 francs les frais indiqués ci-dessus pour mémoire). Sur ces frais, la part de transport par voie ferrée est très exactement de 19 *fr.* 25, soit de moins du cinquième.

Cette part est bien modérée en soi : elle ne représente même pas le *dixième* du prix du litre de vin. En outre, avant la guerre, pour le même parcours Perpignan à Paris, elle était de 4 fr. 30 ; le prix de transport est donc affecté du coefficient 4,5, coefficient bien inférieur à celui de majoration du prix de la vie.

Mais si l'on admet que les *mêmes* autres frais existaient en 1914 et dans la même proportion, c'est-à-dire représentant plus de quatre fois le transport par fer, le litre de vin aurait déjà dû être grevé d'un déboursé de cinq sous environ ; or, achat à la production compris, il n'était souvent pas vendu cette somme. Cela ne suffit-il pas à démontrer, comme l'écrivent les *Cadres des Chemins de fer*, que les « autres frais » ont dû s'enfler dans des proportions notables ou qu'alors de « nouveaux frais », inexistants auparavant, sont venus indûment s'y ajouter ?...

La situation vinicole en Europe Centrale. — La situation vinicole en Europe centrale n'a pas beaucoup changé depuis le mois de décembre. En Autriche, Hongrie et Tchécoslovaquie, pays où la récolte était bien au-dessous de la moyenne, la demande est bonne et les prix sont fermes.

En *Autriche*, on paie les vins, dits de commerce, de schellings 70 à 90 l'hectolitre, pendant que les vins fins atteignent des prix entre schellings 100 à 200 l'hectolitre.

La récolte de 1934 en *Tchécoslovaquie* était tellement réduite que malgré la consommation diminuée, les prix sont très bien tenus et il y a des contrées où on ne trouve presque plus de vins. On paie les vins selon contrée et qualité entre kc. 3,50 à 6 le litre. Les vins de 1934 se développent bien.

Malgré les grands froids au mois de janvier, la demande pour les vins de 1934 est satisfaisante en *Hongrie*. La tendance du marché est ferme et on paie les vins « de commerce » entre pengö 20 à 30 l'hectolitre ; les vins fins, selon contrée et qualité, de pengö 30 en sus. Les vins exceptionnels de 14 à 16° d'alcool et doux, qui ne sont pas rares cette année en Hongrie, atteignent des prix jusqu'à pengö 1 le litre et sont très recherchés de la clientèle autrichienne et tchécoslovaque. La Suisse s'intéresse plutôt pour les vins rouges. L'exportation des vins blancs en Suisse, par conséquent de la grande récolte de ce pays, a beaucoup diminué. Par contre, l'exportation des vins de distillation (Brennwein) pour l'Allemagne a augmenté.

On se plaint en *Yougoslavie* d'un certain marasme dans les affaires, dû à la circonstance que la consommation intérieure est faible. Néanmoins les prix sont assez bien tenus et les prix des vins de commerce s'élèvent de dinar 200 à 300 l'hectolitre, pendant qu'on paie les vins de qualité jusqu'à dinar 9 le litre. Puisque les disponibilités ne sont pas grandes, on espère une reprise des affaires au printemps.

La *Roumanie* souffre d'une crise viticole qui est due surtout aux vins d'hybrides producteurs directs. Selon la plainte que les Syndicats viticoles réunis ont adressée au gouvernement, la superficie viticole a atteint en 1933 une extension de 328.417 hectares, dont plus de la moitié, soit 167.624 hectares sont plantés avec des producteurs directs. La production totale s'élevait en 1933 à 7 millions 600.000 hectolitres.

La surface plantée avec des Producteurs directs (il faut souligner qu'il s'agit surtout de vieux et mauvais Producteurs directs) a augmenté depuis 4 années de 54 %. Donc il semble que la loi de l'année 1930 défendant la plantation des producteurs directs n'a pas eu l'effet souhaité. Les Syndicats viticoles demandent maintenant la défense des plantations des hybrides producteurs directs, mais — hélas — il n'y a pas grande chance qu'on donnera une suite favorable à leurs vœux. Les prix des vins communs (provenant surtout des P. D.) sont actuellement très bas en Roumanie et s'élèvent à environ lei 60 l'hectolitre. Le vil prix de ces vins a provoqué aussi une baisse des prix des vins fins.

La question de la surproduction et des Producteurs directs est donc devenue assez grave en Roumanie, pays qui se range aujourd'hui en ce qui concerne la quantité des vins produits à la quatrième place en Europe.

La demande pour boutures greffables et plants racinés est très active dans tous ces pays et les prix sont fermes. — TELEKI.

VIII[e] Concours régional agricole de Toulouse. — L'Association du Concours régional agricole de Toulouse organise chaque année, on le sait, dans la capitale du Languedoc, une manifestation d'une grande importance.

Le huitième concours aura lieu du 2 au 7 avril prochain, toujours dans la vaste enceinte du cours Dillon et de la prairie des Filtres.

Toutes les sections seront brillamment représentées et une exposition internationale de machines agricoles attirera de nombreux visiteurs.

Des primes importantes et de multiples autres récompenses seront distribuées.

Nous donnerons prochainement des renseignements complémentaires.

Les inscriptions et demandes de programme sont reçues au siège de l'Association, Maison de l'Agriculture, 9, rue Ozenne, Toulouse.

Pommes de terre de semence. — Institut de Beauvais — départ Aveyron — semence contrôlée par la Société Centrale d'Agriculture, l'Office Agricole Départemental, la Direction des Services Agricoles.

Syndicat des Producteurs de pommes de terre de semences contrôlées, 2, rue Pasteur, à Rodez.

Conférences sur l'économie dirigée à l'Institut National Agronomique. — Comme les années précédentes, la Direction de l'Institut National agronomique, ainsi que l'Association amicale des anciens élèves de cette Ecole, inaugurent le 6 mars prochain leur série de conférences.

En 1934, MM. de Felcourt, Philippar, Labouret, Grandidier, Gourdon et Devinat avaient exposé devant un nombreux auditoire « *Les rapports de l'Agriculture Française avec la France d'Outre-mer* ».

En 1935, le sujet traité sera *L'Economie dirigée et l'Agriculture.*

Le mercredi 6 mars, sous la présidence de M. Cassez, ministre de l'Agriculture, M. Gaétan Pirou, professeur à la Faculté de Droit de Paris, indiquera les données générales du problème, après une introduction générale faite par M. de Felcourt, ingénieur agronome, ministre plénipotentiaire.

MM. Verlot, ingénieur agronome, Roger Grand, président de l'Union Nationale des Syndicats agricoles ; Oualid, professeur à la Faculté de Droit et à l'Institut National agronomique ; Max Hermant, ancien secrétaire général du Haut-Commissariat de France en Rhénanie, et Robert Mosse, professeur à la Faculté de Droit de Poitiers, indiqueront successivement dans quelles conditions s'est posé le problème en Grande-Bretagne, en Italie, aux Etats-Unis, en Allemagne et en U. R. S. S.

Ces conférences auront lieu dans le grand amphithéâtre Risler à l'Institut Agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5[e]) tous les mercredis, à 21 heures, du 6 mars au 10 avril 1935.

On peut se procurer des cartes d'invitation, soit à l'Institut agronomique, soit à l'Association des Ingénieurs agronomes, 5, quai Voltaire, Paris (7[e]).

Conservatoire National des Arts-et-Métiers. — Enseignement de Bromatologie (Science des Aliments). — Les conférences de bromatologie — étude des aliments envisagés au triple point de vue de leur origine et production, de leur constitution chimique, de leur conservation, préparation et industrialisation — commenceront le samedi 2 février, à 17 heures, et se continueront les mardis, jeudis, samedis et dimanches, à la même heure, 292, rue Saint-Martin.

Cet enseignement, particulièrement destiné à la formation professionnelle du personnel dirigeant et technique des industries et commerces de l'alimentation, reste ouvert à tout auditeur, désireux de s'y faire inscrire.

Cette année, seront traités :

I. — Produits alimentaires d'origine coloniale et exotique.
II. — Produits alimentaires fournis par les eaux douces et marines (mammifères, poissons et crustacés comestibles).
III. — Fruits.
Pour inscription, écrire au Conservatoire National des Arts-et-Métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

14e Salon de la Machine agricole à Paris. — Chaque année, l'importante Maison des Et. Berthoud à Belleville (Rhône), a tenu à présenter aux nombreux visiteurs du Salon une gamme complète d'appareils destinés à lutter efficacement contre les ennemis des cultures.
Différents produits sont utilisés, soit sous la forme liquide, à l'aide des pulvérisateurs, soit sous forme de poudre dans les poudreuses.
A chaque genre de plantation, à chaque produit utilisé correspond le modèle approprié assurant le meilleur résultat, avec économie d'achat et de main-d'œuvre.
Les pulvérisateurs à dos d'homme « Européen » et « Excelsior Gobet » sont trop avantageusement connus pour qu'il soit nécessaire d'insister.
Les soufreuses à dos d'homme « Eclipse » à double effet et « Sirène » à simple effet sont toujours très appréciées en raison de leur nouveau Broyeur-Malaxeur, breveté S. G. D. G.
Dans les appareils à grand travail, le pulvérisateur « Toboggan » assure sans défaillance des traitements rendus efficaces parce qu'effectués rapidement, et sous forte pression, elle-même assurée par l'Auto-Régulateur de pression, breveté S. G. D. G.
La soufreuse « Flux » a intéressé beaucoup de propriétaires soucieux de réduire leurs frais de main-d'œuvre.
Le pulvérisateur à dos de cheval « Tango », indispensable dans les terrains impraticables aux pulvérisateurs sur roues, est supérieur par la forme bi-conique de ses réservoirs.
Pour les traitements des arbres fruitiers, les appareils ci-après ont obtenu un grand succès, car ils sont robustes, simples et de fonctionnement parfait :
— Le pulvérisateur à dos « Zéphir » à air comprimé se fait en deux modèles : pression 6/8 kg. — et 10/12 kg.
— La pompe « Fruidor » à pression de 20 kg.
— La pompe à moteur « Moto-Fruidor » à pression de 30 kg.
Les jets à pulvérisation variable sont indispensables pour des traitements efficaces et économiques.
Seuls les Et. P. Berthoud ayant 50 années d'expérience pouvaient offrir des appareils aussi perfectionnés et appropriés aux techniques nouvelles des traitements, rapidité et haute pression, alliant une construction impeccable aux prix les plus bas.
Le Stand des Et. P. Berthoud a obtenu le succès qu'il méritait.

Bibliographie

Les Plantes alimentaires. Volume III : *Plantes à épices, à aromates, à condiments,* par D. Bois, professeur honoraire au Muséum d'Histoire naturelle (Prix, 50 fr. Librairie P. Lechevallier, 12, rue de Tournon, 1934).

Ce troisième volume de l'œuvre réalisée par D. Bois sur les plantes alimentaires est consacré aux plantes à épices, à aromates, à condiments ; il comporte l'étude de tous les produits français ou des colonies des plantes alimentant « tous les peuples et à travers les âges ». En 289 pages et 71 figures, ont été résumées et clairement exposées toutes nos connaissances sur ces plantes, plutôt coloniales. Les deux premiers volumes comprennent l'exposé de toutes les plantes alimentaires légumières ou arbustives.
L'œuvre ainsi complète fait grand honneur à son auteur et enrichit la bibliographie agricole française. — P. V.

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

Paris. — Prix de vente de gros à gros : vin rouge 9°, 95 fr. et au-dessus ; 10°, 105 fr. et au-dessus; Vin blanc ordinaire, 130 fr. Vin blanc supérieur, 145 fr.

Prix de vente en demi-gros : Vins rouges ordinaires à emporter, 9°, 165 fr. et au-dessus; 10°, 185 fr. et au-dessus. Vin blanc ordinaire, de 9°, 230 fr. et au-dessus, 9° ½ à 10°, 230 fr. et au-dessus l'hectolitre. Droits compris.

Prix au détail : vin rouge 1er choix, de 560 fr. ; vin blanc dit de comptoir, 600 fr. Picolo, 600 fr. Bordeaux rouge vieux, 975 fr. Bordeaux blanc vieux, 1000 fr. ; la pièce rendue dans Paris, droits compris.

Bordeaux. — Vins rouges 1933, 1ers crus Médoc, de 11.000 à 12.000 fr. ; 2es crus, de 5.800 à 6.500 fr. ; 1ers crus, Saint-Emilion, Pomerol, de 5.000 à 7.000 fr. ; 2es crus, de 4.000 à 4.800 fr. ; Paysans, 1.500 à 1.700 fr. — Vins rouges 1932, 1ers crus Médoc, de 4.000 à 5.000 francs; 1ers crus Graves, 3.000 à 4.200 fr. ; 2es crus, 2.600 à 2.800 fr. le tonneau de 900 litres; Paysans, 1.200 à 1.400 fr. — Vins blancs 1933, 1ers Graves supérieurs, de 2.600 à 3.500 fr. ; Graves, 2.300 à 2.700 fr. en barriques en chêne.

Beaujolais. — Mâcon 1res côtes, de 175 à 250 fr. ; Mâconnais, 150 à 180 fr. ; Blancs Mâconnais 2e choix, 230 à 300 fr. Blancs Mâcon, 1res côtes, 300 à 500 fr.

Vallée de la Loire. — *Orléanais.* — Vins blancs de Sologne, 135 à 160 fr. Vins blancs de Blois, 120 à 150 fr.

Vins de Touraine : Blancs, 12 à 13 fr. le degré.

Vins d'Anjou : Rosés, 350 à 550 fr. ; Rosés supérieurs, 600 à 900 francs. Blancs supérieurs, 800 à 1.000 fr. ; Blancs têtes, 1.000 à 1.500 fr.

Loire-Inférieure. — Muscadet 1934, 270 à 350 fr. Gros plants 90 à 150 fr. la barrique de 228 litres prise au cellier du vendeur.

Algérie. — Rouges, de 4 fr. 50 à 5 fr. 25 le degré. Blanc de rouge, 5 fr. 50 à 5 fr. 75.

Midi. — *Nîmes (4 mars 1935).* — *Cote officielle :* Vins rouges, Montagne, de 5 fr. » à 5 fr. 50 le degré; Costières, 6 fr. à 6 fr. 50; Trois-six B. G. » à » fr. ; trois-six de marc, 260 fr. à » Eau-de-vie de marc, 250 à 255 fr.

Montpellier (5 mars). — Vins rouges, de 5 fr. » à 5 fr. 50, logés, » à » le degré ; Rosé, » à » fr. ; Blanc de blanc, » fr. » à » fr. » ; Eau-de-vie de marc à 52°, » à » fr. ; Eau-de-vie de vin à 86°, fr. » Marc à 86° à » à » fr. les 100 degrés. Alcool extra-neutre, » fr.

Béziers (24 février). — Plaine, 7° à 8°5, de » à » fr. ; Coteau, 8°5 à 10°, de » à » fr. ; blancs supérieurs, » à » fr. ; 3/6 de marc 86°, de » à » fr. ; Eau-de-vie de marc 52°, », de » à » fr. ; 3/6 pur vin 86°, » à » fr. Pas d'affaires.

Minervois (3 mars). — Marché d'Olonzac, 5 fr. 25 à 5 fr. 75 le degré.

Perpignan (2 mars). — Vins rouges 8°5 à 12°, de 4 fr. 75 à 5 fr. 25 le degré.

Carcassonne (2 mars). — Nouveaux de 5 fr. à 5 fr. 50 le degré.

Narbonne (4 mars). — Vins rouges 8°5 à 12°, de » fr. » à » fr. ». Vins rouges 12° et au-dessus, » fr. » à » fr.

Plants américains. — Les cours actuels s'établissent à peu près au niveau des prix suivants : Racines : Variétés courantes, 130 à 180 fr. ; Franco-américains, 160 à 200 fr. ; Berlandieri courants, 270 à 300 fr. ; Berlandieri variétés spéciales, 400 à 500 fr. — Greffés : Variétés courantes, 400 à 500 fr. ; variétés spéciales (Berlandieri, etc.), 650 à 800 fr. — Boutures : Variétés courantes, 120 à 150 fr. — Greffables : Variétés spéciales (Berlandieri, etc.), 200 à 250 fr. Selon quantités, variétés et porte-greffes.

COURS DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES

Céréales. — Prix des céréales : blé indigène, prix minimum 80 fr. le quintal, orges, 48 fr. à 51 fr.; escourgeons, 53 fr. à 55 fr.; maïs, 45 fr. à 53 fr. »; seigle, 52 fr. » à 56 fr. »; sarrasin, 58 fr. à 62 fr.; avoines, 43 fr. » à 47 fr. — Sons, 37 fr. à 40 fr. — Recoupettes, de 38 à 43 fr. — Farines, 158 fr.

Pommes de terre. — Hollande, de 75 à 100 fr., saucisse rouge, de 60 à 70 fr.; Esterting, de 45 à 70 fr. — Nouvelles d'Algérie 150 à 220 fr.

Fourrages et pailles. — Les 520 kgs à Paris : Paille de blé, 110 fr. à 145 fr.; paille d'avoine, de 110 fr. à 145 fr.; paille de seigle, 110 fr. à 145 fr.; luzerne, 235 fr. à 305 fr.; foin, 240 fr. à 310 fr.

Semences fourragères. — Trèfle violet, de 600 à 870 fr.; féveroles, de 64 à 66 fr.; sainfoin, 160 à 170 fr.

Tourteaux alimentaires (Marseille). — Tourteaux de lin, les 100 kgs, 80 fr. »; Coprah, 65 à 72 fr.; Arachides extra blancs, 58 à » fr.

Sucres. — Sucres base indigène n° 3, 100 kgs, 185 fr. à 185 fr. 50.

Bétail (La Villette le kg viande nette suivant qualité). — Bœuf, 5 fr. » à 11 fr. 50. — Veau, 6 fr. » à 13 fr. 30. — Mouton, 6 fr. » à 30 fr. ». — Demi-Porc, 5 fr. » à 6 fr. 30. — Longe, de 7 fr. » à 10 fr.

Produits œnologiques. — Acide tartrique, 10 fr. » le kg. — Acide citrique, 11 fr. » le kg. — Métabisulfite de potasse, 640 fr. les 100 kgs. — Anhydride sulfureux, 210 fr. à » fr. — Phosphate d'ammoniaque, 580 fr.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques* : Sylvinite (riche), 16 fr. 30; sulfate de potasse 46 %, 91 fr. 50; chlorure de potassium 49 %, 67 fr. 20; *Engrais azotés* : Tourteaux d'arachides déshuilés 8 % d'azote, 42 fr.; Nitrate de soude 15,5 % d'azote de 90 fr. 50 à 94 fr. 75 les 100 kgs. — Nitrate de chaux 13° d'azote, 72 fr. 50 à 75 fr. 50 les 100 kgs; sulfate d'ammoniaque (20,40 %), 93 fr. 30 à 95 fr. »; *Engrais phosphatés* : Superphosphate minéral (14 % d'acide phosphorique), 26 fr. 50 à 28 fr. 50 les 100 kgs; superphosphate d'os (G. M.), (0.15 % d'azote, 16 % d'acide phosphorique), 53 fr. 50. — **Phosphates** : Os dissous (2 % d'azote, 10 % d'acide phosphorique), 50 fr. ». — Cyanamido en grains 20 % d'azote, 100 à 103 fr. — Sang desséché moulu (10 à 12 % azote organique), l'unité, 7 fr. 75; corne torréfiée (13 à 15 % azote organique), 7 fr. 75 l'unité. — **Dolomagnésie**, 23 fr. les 100 kilos.

Soufres : Sublimé, 88 fr. 50; trituré, 69 fr 50. — **Sulfate de cuivre macclesfield gros cristaux**, janvier, 127 fr. les 100 kgs; neige, 132 fr. ». — **Sulfate de fer**, cristallisé 100 kgs, 26 fr. — **Chaux**, 31 fr. — **Chaux blutée**, de 70 % = 76 fr. la tonne. — **Plâtre cru tamisé**, 45 fr. — **Carbonate de soude Solvay**, 46 fr. 50 (par 10 tonnes, pris à l'usine 7 fr. par sac en plus); au détail 95 à 105 fr. les 100 kilos. — **Nicotine** à 800 gr., 350 fr. — **Arséniate de plomb**, 690 fr. en bidons de 30 kgs, 800 fr. en bidons de 10 kgs, 900 fr. en bidons de 5 kgs et 1.000 fr. en bidons de 2 kgs. — **Arséniate de chaux** (calarsine en poudre). Dose d'emploi : 500 grs. par hectolitre de bouillie. En fûts fer, de 50 kgs, 5 fr. 25 le kg. En fûts fer de 20 kgs, 8 fr. 75 le kg. En boîtes fer de 2 kgs., 7 fr. 25 le kg. En boîtes fer de 1 kg., 5 fr. 25 le kg. — **Suifs glycérinés**, 80 %, 445 fr. les 100 kgs.

Fruits et primeurs. — Cours des Halles Centrales de Paris : les 100 kilos. Oranges, 240 à 280 fr. — Mandarines, 220 à 320 fr. — Poires de choix, 250 à 800 fr.; communes, 80 à 300 fr. — Pommes choix, 300 à 350 fr. — Pommes communes, 100 à 200 fr. — Bananes, 275 à 325 fr. — Noix, 300 à 450 fr. — Marrons, de 200 à 280 fr. — Artichauts d'Alger, de 100 à 120 fr. — Endives, 110 à 150 fr. — Choux-fleurs, 75 à 400 fr. — Choux de Bruxelles, 80 à 210 fr. — Epinards, 180 à 220 fr. — Tomates des Canaries, 350 à 400 fr. — Oignons, 50 à 90 fr. — Poireaux, 125 à 225 fr. les 100 bottes. — Laitues, 25 à 125 fr. le 100.

Le Gérant : H. Buron.

PARIS. — SOC. GÉN. D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CASSETTE.